

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation  
11/03/2024

Date d'affichage  
11/03/2024

### OBJET

Débat d'Orientations  
Budgétaires

Séance du 19 Mars 2024 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Quatre \_\_\_\_\_

Et le Dix Neuf Mars \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

**Présents :** RAVET V. - PITTION V. - MILLET D. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - MOREIRA J. - LADRE R.

**Absents :** C. ARMETTA - K. HASSOUN - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD -

Procuration est donnée par P. BARBERIS à M. FRATTER

Procuration est donnée par D. KILIC à V. RAVET

Procuration est donnée par Y. OZDEMIR à C. GUILLAUBEZ

Procuration est donnée par T. PERDRIX à B. VINCENT

Procuration est donnée par C. DE MATOS à C. NIOGRET

Procuration est donnée par M. BARBIER à D. MILLET

Secrétaire de Séance : F. RHODET

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 06 février 1992, un débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire avant le vote du budget primitif dans les collectivités de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et a modifié un certain nombre d'articles relatifs aux modalités du DOB en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport présenté à l'Assemblée donne lieu à débat afin de fixer les grands axes en matière d'investissement, de fiscalité et d'emprunt pour l'exercice 2024.

A la suite d'une large discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 :

- La stabilité de la fiscalité locale,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement au travers une gestion rigoureuse pour préserver notre capacité d'investissement dans des projets utiles à tous,
- La gestion optimisée de l'endettement,
- Le maintien d'une politique d'investissement en adéquation avec nos besoins et nos moyens.

La Secrétaire de séance

F. RHODET



Suivent les signatures

(Pour copie conforme)

Le Maire

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture  
Mairie-210100319-20240319-D\_2024\_03\_19\_07-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024